

## MESSAGE DE LA COUR SUPÉRIEURE (DIVISION DE QUÉBEC) – VERSION 02

Québec le 18 mars 2020

La Cour supérieure, division de Québec, réduit ses activités régulières pour la période **du 16 mars au 10 avril 2020 inclusivement**. Voici l'essentiel de ce que vous devez savoir :

### 1. CE QUI PROCÈDE : les auditions urgentes seulement.

- a) Pour toute demande urgente à Québec ou en district, envoyez votre procédure, avec preuve de notification à l'adresse : **conferenceqc@justice.gouv.qc.ca**
- b) À même le courriel transmis, décrivez la nature de l'urgence, le nombre de témoins, le temps prévu et les coordonnées de tous les intervenants au débat;
- c) Après un premier accusé réception, vous recevrez rapidement une confirmation à savoir : **si** votre demande sera traitée comme urgente, **la date et le lieu** de l'audience, et **le format choisi** (téléphone, visioconférence, etc.);
- d) Aux fins des présentes, est réputée urgente :
  - une demande de soins (ou de renouvellement de soins).

Il faut comprendre que le critère d'urgence s'attache aux **auditions**. Les demandes **non contestées et ne requérant pas de temps d'audience** sont acheminées par courriel au juge responsable de chacun des districts (incluant Québec), par exemple :

- homologation de conventions intérimaires et finales;
- prolongations non contestées de sauvegardes.

### 2. CE QUI EST REPORTÉ : tout le reste.

- |  |  |
|--|--|
| a) Les procès au fond  | Remis <i>sine die</i> , et fixés à nouveau à l'occasion d'un prochain appel du rôle (précisions à suivre par district);  |
| b) Le temps réservé en pratique                                      | Remis <i>sine die</i> . <b><u>Ne pas envoyer de nouveaux avis de présentation avant la confirmation officielle de la reprise des activités régulières;</u></b> |
| c) Les conférences de règlement et conciliations                     | Remises <i>sine die</i> , et fixées à nouveau par le service des conférences de règlement;   |
| d) Causes de longue durée et actions collectives                     | Remises. Les dossiers reportés seront fixés en priorité à l'automne 2020 (l'appel général du 27 mars est reporté);   |
| e) Dossiers en matière criminelle et pénale                          | <u>Remis à une date ultérieure, à être déterminée par le juge coordonnateur;</u>   |
| f) Les appels de rôle en général et fixation par le greffier spécial | Suspendus jusqu'à nouvel ordre.  |

### 3. AUTRES CONSÉQUENCES :

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| a) Accès aux installations de la Cour | Les installations de la Cour sont fermées aux visiteurs, mais la Cour demeure ouverte pour les affaires urgentes;   |
| b) Format des audiences               | Les audiences par visioconférence et conférence téléphonique seront privilégiées;   |
| c) Délais d'inscription               | Les demandes de prolongation sont suspendues jusqu'à la fin de la période d'urgence; <u>à ce moment-là, un ajustement unique sera apporté à la date d'échéance.</u> |

La Cour supérieure est consciente des préoccupations soulevées à l'occasion de ces importantes modifications à nos règles de fonctionnement. Elle verra à faire preuve de souplesse face aux difficultés présentées par cette situation hors du commun.

En cas de nécessité uniquement, vous pouvez communiquer au **(418) 649-3414**.

**Le présent message sera ajusté sur une base hebdomadaire (version 03 à venir le 22 mars).**

Catherine La Rosa  
Juge en chef associée